# 1442-12 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Tout conseiller prud'homme qui, sans motif légitime et après mise en demeure, refuse de remplir le service auquel il est appelé peut être déclaré démissionnaire.

### 1442-13 LOIn\* 2015-990 du 6 août 2015- art. 258 (V) # Legif. | # Plan | & Jp. C.Cass. | # Jp. Appel | Jp. Admin. | 2 Juricaf

Tout manquement à ses devoirs dans l'exercice de ses fonctions par un conseiller prud'homme est susceptible de constituer une faute disciplinaire.

#### 1447-13-1 (I,O) n° 2015-990 du 6 août 2015 - art. 258 (V)

En dehors de toute action disciplinaire, les premiers présidents de cour d'appel peuvent rappeler à leurs obligations les conseillers prud'hommes des conseils de prud'hommes situés dans le ressort de leur cour.

### 1442-13-2 LOI n'2018-217 du 29 mars 2018- art. 11 □ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. Ⅲ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ☑ Juricat

Le pouvoir disciplinaire est exercé par une Commission nationale de discipline qui est présidée par un président de chambre à la Cour de cassation, désigné par le premier président de la Cour de cassation, et qui comprend :

- 1° Un membre du Conseil d'Etat, désigné par le vice-président du Conseil d'Etat ;
- 2° Un magistrat et une magistrate du siège des cours d'appel, désignés par le premier président de la Cour de cassation sur une liste établie par les premiers présidents des cours d'appel, chacun d'eux arrêtant le nom d'un magistrat et d'une magistrate du siège de sa cour d'appel après avis de l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel;
- 3° Un représentant et une représentante des salariés, conseillers prud'hommes ou ayant exercé les fonctions de conseiller prud'homme, désignés par les représentants des salariés au Conseil supérieur de la prud'homie
- 4° Un représentant et une représentante des employeurs, conseillers prud'hommes ou ayant exercé les fonctions de conseiller prud'homme, désignés par les représentants des employeurs au Conseil supérieur de la prud'homie

Des suppléants en nombre égal sont désignés dans les mêmes conditions.

Les membres de la Commission nationale de discipline sont désignés pour quatre ans, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat.

## 1442-13-3 LOIn\*2015-990 du € août 2015 - art. 258 (V) ■ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. ★ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ▼ Juricat

La Commission nationale de discipline peut être saisie par le ministre de la justice ou par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle le conseiller prud'homme siège, après audition de celui-ci par le premier président.

### 1442-14 Lot n\* 2015-990 du 6 soût 2015- art. 258 (v)

Les sanctions disciplinaires applicables aux conseillers prud'hommes sont :

- 1° Le blâme;
- 2° La suspension pour une durée ne pouvant excéder six mois ;
- 3° La déchéance assortie d'une interdiction d'exercer les fonctions de conseiller prud'homme pour une durée maximale de dix ans :

p. 233 Code du travai